

## ARRÊTÉ

**n° SI2009-01-27-0030-PREF du 27 janvier 2009.**

**portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : Implantation d'une résidence étudiante et requalification de l'entrée de ville de la Place Saint Lazare à la voie SNCF, sur le territoire de la commune d'AVIGNON, et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'AVIGNON.**

---

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**Vu** la loi n° 2000 - 1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

**Vu** la loi n° 2002 - 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 à L 123-16 ;

**Vu** les articles R.11.14.1 à R.11.14.15 du code de l'expropriation, introduits par décret n° 85.453 du 23 avril 1985 ;

**Vu** le décret n° 2005 - 467 du 13 mai 2005 portant modification du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° 87 - 64 du 21 juillet 1987 relative à l'application de l'ancien article L 123-8 du code de l'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 0040 du 11 juillet 2008, prescrivant du 25 août au 26 septembre 2008, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, et sur la mise en compatibilité du POS d'AVIGNON, en vue de la réalisation du projet suivant : **Implantation d'une résidence étudiante et requalification de l'entrée de ville de la Place Saint Lazare à la voie SNCF, sur le territoire de la commune d'AVIGNON ;**

.../...

**Vu** le dossier d'enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique constitué comme il est dit à l'article R 11.3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et le registre y afférent ;

**Vu** les pièces attestant de la publicité de l'enquête dans la presse et dans les communes intéressées ;

**Vu** l'avis émis par la commission de travail sur la mise en compatibilité du POS d'AVIGNON, lors de la réunion du 19 août 2008 ;

**Vu** les conclusions favorables émises par le commissaire enquêteur le 20 octobre 2008, assorties d'une recommandation ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal d'AVIGNON en date du 27 novembre 2008 donnant un avis favorable à la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune avec l'opération projetée ;

**Vu** le courrier en date du 20 janvier 2009 par lequel le Maire d'AVIGNON sollicite la prise de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet en cause et emportant mise en compatibilité du POS de la commune d'AVIGNON ;

**Considérant** que la procédure d'enquête publique a été menée parallèlement aux modalités d'association des personnes publiques autres que l'Etat sur la mise en compatibilité du POS d'AVIGNON, en application des anciens articles L 123-8 et R 123-35-3 du code de l'urbanisme et du nouvel article R 123-23 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation à l'issue de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve, ni recommandation à la mise en compatibilité du POS d'AVIGNON ;

**Considérant** que le Maire d'AVIGNON indique, dans l'annexe ci-jointe sur les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, que la recommandation émise par le commissaire enquêteur sera prise en compte dans toutes les étapes qui mèneront jusqu'à la réalisation du projet mentionné en objet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de poursuivre la procédure engagée ;

**Sur** la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse ;

## **arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Est déclaré d'utilité publique le projet suivant : **Implantation d'une résidence étudiante et requalification de l'entrée de ville de la Place Saint Lazare à la voie SNCF, sur le territoire de la commune d'AVIGNON.**

**Article 2.** - LA COMMUNE D'AVIGNON est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée, tel que cela résulte des dossiers soumis à enquête publique.

**Article 3.** - L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 4.** - Cet arrêté emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols d'AVIGNON, conformément aux documents ci-annexés :

- Notice explicative accompagnée de plans,
- plan du POS applicable
- règlement du POS applicable à la zone 2UA,
- Plan du POS modifié,
- règlement du POS modifié.

En conséquence, le Maire d'AVIGNON procédera aux mesures de publicité prévues au premier alinéa de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, à savoir :

- affichage du présent arrêté en mairie pendant un mois,
- insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

**Article 5.** - Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et l'article L 11-1-1 du code de l'expropriation, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

**Article 6.** - La Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse et le Maire d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

**Fait à Avignon, le 27 janvier 2009.**

**Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,**

**Signé : Agnès PINAULT.**

**Les annexes au présent arrêté sont consultables en :**

- **préfecture de Vaucluse - Direction des relations avec les collectivités locales et de l'environnement - Bureau de l'environnement et des affaires foncières**
- **mairie d'AVIGNON - Direction de la Politique Urbaine - Service Foncier.**